



Non-conformité des déchiqueteuses à alimentation manuelle (broyeurs de branches)

A la suite de plusieurs accidents survenus ces dernières années, il s'est avéré que des modèles de déchiqueteuses à chargement manuel présentaient des points de non-conformité au regard de la réglementation applicable.

La commission européenne a donc décidé de retirer la mention de la norme NF applicable à ces matériels de la liste des normes harmonisées publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Sont concernées les déchiqueteuses (ou broyeurs de branches)

- ✓ à chargement manuel,
- ✓ dont la goulotte de chargement des branches est horizontale ou quasi horizontale,
- ✓ alimentée en énergie par la prise de force d'un tracteur ou par un moteur installé sur la machine.

Conséquences

Le respect par les fabricants de la norme NF EN13525 : 2005+A2 : 2009 ne vaut plus présomption de conformité aux exigences essentielles de la directive machines 2006/42/CE.

Les constructeurs doivent donc s'assurer que les machines mises sur le marché respectent bien les dispositions de la directive machines.

Pour les machines en service, il faut procéder à un examen afin de vérifier si elles sont ou non conformes aux dispositions applicables au moment de leur mise sur le marché.

La mise en sécurité des machines en service devra se faire dans un délai allant de 12 à 18 mois selon la dangerosité à laquelle est exposé l'opérateur.

Des informations complémentaires, et notamment la fiche de mise en conformité, sont disponibles pour les adhérents du SEDIMA.

Rappel : il est interdit aux constructeurs, revendeurs, importateurs et loueurs d'exposer, de mettre en vente, de vendre, d'importer, de louer, de mettre à disposition ou de céder à quelque titre que ce soit des équipements de travail, ne répondant pas aux prescriptions techniques de conception en vigueur (art. L. 4311-3 du Code du travail).